

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 429

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE ÎLE-DE-FRANCE NATURE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« PLAN VERT DE L'ÎLE-DE-FRANCE » POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN
BLANC JOUXTANT LA SALLE DES MARIAGES DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'environnement,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que la commune se doit de poursuivre sa démarche de transformation, de renaturation publics et privés, face aux multiples défis de la transition écologique et qu'il y a nécessité de relaisser la place à la nature dans la ville et de développer une offre de nature accessible à tous, dans un souci de santé et d'équité;

<u>Considérant</u> que dans le cadre du dispositif « Plan vert », Île-de-France Nature soutient les projets de création et d'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature, et les projets d'amélioration de la qualité des espaces verts existants ;

<u>Considérant</u> la nécessité de promouvoir le retour de la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine ;

<u>Considérant</u> le projet de réaménagement du Jardin blanc jouxtant la salle des Mariages de la Commune située à l'Hôtel de ville sis 2 Place de Charles de Gaulle à Taverny, souhaité par la Commune de Taverny;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240704-ARZO4-429-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 68 671 2019

Publication le :

-8 JUIL, 2024

<u>Considérant</u> que le projet de réaménagement du Jardin blanc jouxtant la salle des Mariages de la Commune, lancé par la Commune, entre pleinement dans les objectifs de ce plan ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 16 943,52€ HT ;

<u>Considérant</u> que le projet du réaménagement du Jardin blanc jouxtant la salle du Conseil municipal, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » ;

<u>Considérant</u> en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès d'Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour le projet de réaménagement du Jardin blanc jouxtant la salle des Mariages de la Commune située à l'Hôtel de ville sis 2 Place Charles de Gaulle à Taverny;

DÉCIDE

Article 1er:

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour le projet de réaménagement du Jardin blanc jouxtant la salle des Mariages de la Commune située à l'Hôtel de ville sis 2 Place de Charles de Gaulle à Taverny.

Article 2:

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 16 943,52€ HT (SEIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE TROIS EUROS CINQUANTE DEUX CENTIMES).

Article 3:

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention d'Île-de-France Nature.

Article 4:

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès d'Île-de-France Nature pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5:

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI